

SUISSE : Dick Marty s'attaque aux listes noires de l'ONU

Date de parution: Jeudi 23 août 2007

Auteur: Denis Masméjan, Berne

TERRORISME. Des noms sont inscrits sans procédure sérieuse, accuse le parlementaire tessinois, qui va enquêter pour le Conseil de l'Europe.

Dick Marty est désormais chargé d'un nouveau mandat pour le Conseil de l'Europe. Après avoir enquêté sur les prisons secrètes de la CIA, le conseiller aux Etats radical tessinois va s'intéresser aux listes noires de l'ONU contenant les noms d'individus ou d'entités soupçonnés d'être liés au terrorisme, a indiqué mercredi la Neue Zürcher Zeitung.

Ces listes, qui valent aux personnes inscrites le gel de leurs biens et l'interdiction de voyager, sont établies et gérées en violation des droits de l'homme, accuse Dick Marty. L'ancien procureur tessinois est membre de la délégation suisse au sein de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. La commission des questions juridiques et des droits de l'homme de cette dernière, qu'il préside, l'a chargé de présenter un rapport. Des auditions sur ce sujet ont eu lieu au début de l'été.

Accusations sans preuves

Les personnes concernées n'ont pas l'occasion de se défendre équitablement contre les mesures qui les frappent et qui peuvent reposer sur des accusations non prouvées. Pour étayer ses critiques, Dick Marty se fonde sur un exemple qui touche la Suisse de près, celui du ressortissant italo-égyptien Youssef Nada, dont la société Al-Taqwa, à Lugano, a été soupçonnée de liens avec le terrorisme islamiste. Quatre ans d'enquête du Ministère public fédéral, en Suisse, ont débouché sur un classement de la procédure faute de preuves et une indemnisation du prévenu. Les avoirs de Youssef Nada, en Suisse comme ailleurs, n'en restent pas moins bloqués, son nom n'ayant jamais été retiré de la liste de l'ONU. L'intéressé ne peut en principe pas quitter non plus l'enclave de Campione d'Italia, au Tessin, où il réside.

Comme pour les prisons secrètes de la CIA, la lutte contre le terrorisme ne justifie pas tout, pense Dick Marty. Le parlementaire fédéral ne remet pas un seul instant en cause sa nécessité, mais «il est franchement choquant», écrit-il dans une note établie ce printemps, de voir l'ONU bafouer des principes qu'elle devrait pourtant défendre.

La Suisse s'engage

Les listes de l'ONU font partie des sanctions que le Conseil de sécurité des Nations unies est habilité à prendre. La tâche de les établir est déléguée à un comité regroupant des représentants des 15 Etats membres du Conseil de sécurité. Les inscriptions sont décidées sans que les personnes concernées puissent exercer leur droit d'être entendues, ni contester leur inscription devant une autorité indépendante, déplore Dick Marty. Les noms sont proposés par l'un des Etats membres du Conseil de sécurité «souvent sans en donner des raisons détaillées» et le comité «donne son accord sans entendre ni même informer l'intéressé», observe-t-il dans sa note à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

La Suisse est loin d'être insensible aux problèmes soulevés par Dick Marty. «Elle s'est engagée depuis des années, observe Roland Vock, le chef de la task force et des sanctions au Secrétariat d'Etat à l'économie, pour que les procédures d'inscription et de radiation des noms dans les listes onusiennes soient améliorées et que la position des personnes concernées soit renforcée.»

Un professeur de l'EPFZ

La Suisse a ainsi contribué à ce que la possibilité soit offerte à ces dernières de soumettre leur cas directement aux instances de l'ONU. Auparavant, ceux qui contestaient l'inscription de leur nom n'avaient d'autre choix que de faire relayer leurs doléances par leur Etat national ou de résidence. C'est à ce titre d'ailleurs que la Suisse a soutenu les démarches d'un ancien professeur de l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich réclamant la radiation de son nom de la liste des soutiens au réseau Al-Qaida. «S'agissant du cas de M. Youssef Nada, qui n'est pas ressortissant suisse et ne réside pas non plus en Suisse, la Confédération ne peut pas intervenir en sa faveur.»

«Progrès pas suffisants»

«Les progrès enregistrés ne sont toutefois pas suffisants», reconnaît Roland Vock. C'est pourquoi la Suisse poursuit ses efforts. «Mais en attendant, cela ne nous dispense pas d'appliquer le système de sanctions en vigueur. Nous ne pouvons nous y soustraire.» Le rapport de Dick Marty devrait toutefois approfondir la question de savoir si les Etats parties à la Convention européenne des droits de l'homme peuvent appliquer les sanctions onusiennes les yeux fermés ou s'ils doivent au contraire en apprécier la conformité avec les

libertés fondamentales garanties par le droit européen. La question se pose avec une acuité particulière pour les trois Etats qui sont en même temps membres permanents du Conseil de sécurité, la France, le Royaume-Uni et la Russie.

Quoi qu'il en soit, les sanctions actuelles peuvent déjà faire l'objet d'exceptions, souligne Roland Vock. Le gel des avoirs peut être assoupli pour autoriser des dépenses courantes, et l'interdiction de voyager peut aussi, au besoin, être levée ponctuellement.

© Le Temps. Droits de reproduction et de diffusion réservés. www.letemps.ch